



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Sarah ANGAMA
Date de convocation : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 34
Nombre de procuration : 07

Extrait n°CC-03-2023-015

Objet : Création d'un poste d'Agent de Propreté des Locaux, au service logistique de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement, Infrastructures, Environnement et Logistique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMBOS, Chantal MAIGNAN, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L 352-4 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-01-2022-003-1 du 20 janvier 2022 relatif à l'adoption du nouvel organigramme de CAP Nord Martinique ;

Considérant le Budget principal de CAP Nord Martinique ;

Considérant le tableau des effectifs de CAP Nord Martinique ;

Considérant qu'il s'agit, de pérenniser un agent RQTH (reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé), conformément à l'article L 352-4 du CGFP qui organise un mode de recrutement spécifique pour les travailleurs reconnus handicapés.

Une première phase prend la forme d'un rapport contractuel au cours duquel le travailleur handicapé va devoir faire la preuve de son aptitude à remplir les missions qui lui sont confiées. Une deuxième phase prend la forme d'une titularisation ;

Considérant qu'il s'agit de créer le poste d'Agent de Propreté des Locaux pour respecter les modalités légales obligatoires de déclaration et les mettre en adéquation avec les missions correspondantes ;

Considérant le descriptif du poste :

CAT	INTITULE POSTE	MISSIONS	BUDGET
C Tech	Agent de Propreté des Locaux	Nettoyage et entretien des locaux et du patrimoine de la collectivité	Budget général

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la création du poste permanent suivant au sein du Service logistique de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Infrastructures, Environnement et Logistique.

Cat	Intitulé du poste	Filière	Situation au Tableau des effectifs	Int. /Ext.	Total
C	Agent de Propreté des Locaux à temps non complet (29 heures).	Technique	Grade existant	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1

Article 2 :

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT